

CONSEIL MUNICIPAL DE MENARS

PROCES-VERBAL - SEANCE DU 28 JANVIER 2013

Etaient présents : Yves George, le Maire,
Mesdames Cousin D, Duneau J, Germain N, Martin D, Messieurs Favry K, Gledel G, Grisel P, Lasnier H, Prévost G,
Talbot A, Touzelet S, Vieillard C.

Monsieur Lasnier H arrive en cours de séance.

Absents et excusés : Mrs Bailhoux L, Virlet F.

Pouvoirs : Monsieur Bailhoux L donne pouvoir à Monsieur Glédel G.
Monsieur Virlet F donne pouvoir à Monsieur George Y.

Secrétaire de séance : DUNEAU Josette

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès verbal du 17 décembre 2012
- Presbytère : déclassement du bien
- Ilot commerces : avenants au marché de travaux
- Cimetière : Instauration des taxes d'inhumation et de dispersion des cendres
- Personnel : réactualisation des indemnités
- Acceptation d'un don
- Agglopolys : Assistance pluridisciplinaire S.V.P.
- Réforme des rythmes scolaires : débat
- Mission C.A.U.E. pour le P.L.U. – Plan Local d'Urbanisme
- Etat des Restes à Réaliser – année 2012
- Arrêté interdisant les déjections canines
- Décisions du maire
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le précédent procès verbal du 17 décembre 2012. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'émet aucune observation et l'approuve.

POINT A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR

- Forfait communal - Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées.

DECLASSEMENT D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC

Il est rappelé la délibération du 27 août 2012 portant sur le principe de vente du presbytère sis 11 avenue Guillaume Charron et l'accord reçu de l'évêque de Blois. Considérant que cet immeuble n'est plus affecté depuis plus de 30 ans à l'utilité publique d'habitation d'un prêtre et que l'activité cultuelle n'y est plus exercée, les salles précédemment occupées par la bibliothèque municipale et par le club informatique sont désormais inoccupées, Monsieur le maire Y.GEORGE, propose à l'Assemblée de procéder à son déclassement du domaine public et son incorporation au domaine privé, avant sa mise en vente. Après en avoir délibéré, unanimement, le Conseil Municipal accepte le déclassement du bien et charge le maire des formalités administratives.

ILOT COMMERCES - AVENANTS

Le Conseil, unanime, approuve les avenants présentés par Mr Prévost Guy, adjoint en charge des travaux pour les aménagements de la future boucherie. Il s'agit de travaux supplémentaires, pour la partie gros-œuvre, électricité et cloisons, dont le montant est de 2 314.87€ HT soit 2 768.58€ TTC. Monsieur le Maire est autorisé à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

CIMETIERE – INSTAURATION DES TAXES D'INHUMATION ET DE DISPERSION

Taxe d'inhumation

Il est proposé à l'Assemblée l'instauration d'une taxe d'inhumation de 30€ perçue à chaque inhumation en terrain commun, en concession pleine terre ou caveau, lors du dépôt ou scellement d'une urne cinéraire en columbarium ou dans une sépulture. Le conseil municipal, unanime, accepte l'instauration et la valeur de cette taxe d'inhumation.

Taxe de dispersion

Suite à l'installation du jardin du souvenir dans le nouveau cimetière communal, il est nécessaire d'instaurer la taxe de dispersion. Monsieur GEORGE Yves, le maire, propose deux tarifs au choix des familles : 40€ sans plaque nominative et 140€ avec plaque nominative gravée fournie par la collectivité. Le conseil municipal, unanime, accepte l'instauration de cette taxe et les tarifs proposés.

Monsieur Prévost Guy tient à préciser que selon la réglementation funéraire en vigueur, l'instauration de la taxe de dispersion génère la taxe d'inhumation.

PERSONNEL : REACTUALISATION DES INDEMNITES

Le conseil municipal, unanime, décide de réactualiser, à compter du 1^{er} février 2013, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité d'exercice de mission en Préfecture (I.E.M.P.) selon les dispositions en vigueur indexées sur la valeur du point ainsi que les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables. Il est rappelé que cette indemnité est versée mensuellement, au prorata temporis pour les agents à temps non complet.

ACCEPTATION D'UN DON

Selon l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit délibérer pour l'acceptation des dons et legs. L'Association Sports et Loisirs fait un don d'une valeur de 5000€ à la collectivité pour l'achat d'un équipement de jeux à installer dans le lotissement des Hauts de Loire. Monsieur Prévost Guy précise que le choix de l'équipement sera effectué par les membres de l'A.S.L.M. Le conseil municipal accepte ce don qui sera inscrit au budget 2013, au compte n° 7713 « libéralités reçues ». Il remercie les membres de l'association.

AGGLOPOLYS – ASSISTANCE PLURIDISCIPLINAIRE SVP

La Communauté d'Agglomération propose aux communes l'assistance pluridisciplinaire assurée par un cabinet de conseils, la société « SVP ». Ce cabinet analyse et apporte des réponses en temps réel aux problèmes posés sur des thématiques larges et variées (juridique, urbanisme, économique etc...). Si la commune le souhaite, une participation forfaitaire sera demandée pour un montant annuel de 200€ HT. Après en avoir délibéré, avec une abstention, une voix « contre » et treize voix « pour », le conseil municipal charge Agglopolys d'apporter à la commune une assistance pluridisciplinaire, approuve les termes de la convention et autorise le maire à signer ladite convention.

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal des courriers reçus du Ministère de l'Education Nationale et de l'association des maires de loir et cher portant sur la réforme des rythmes scolaires. Cette réforme impliquera des changements et adaptations considérables notamment dans les services de restauration et transports scolaires mais aussi dans l'organisation du temps périscolaire. Cette réforme aura incontestablement un impact budgétaire sur les communes. Il est proposé à l'Assemblée le report en 2014 de l'application de la réforme des rythmes scolaires. Le conseil municipal, unanime, accepte la proposition.

MISSION CAUE POUR LE P.L.U

La révision générale du P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) valant P.L.U (Plan Local d'Urbanisme) sera engagée cette année. Cette procédure s'impose afin de prendre en compte les évolutions de la commune en terme de logements, équipements, services, espaces publics etc ... Le P.L.U constitue un document d'urbanisme fondamental pour préserver la qualité architecturale et de l'environnement du territoire. Le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), organisme de service public à la disposition des collectivités territoriales, est sollicité pour une mission d'accompagnement dans le cadre de la révision du P.O.S valant P.L.U. Le conseil municipal, unanime, accepte l'intervention du CAUE, autorise le maire à signer la convention de mission d'accompagnement et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

FORFAIT COMMUNAL – ECOLES PRIVEES.

Le maire rappelle qu'en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune doit participer aux frais de fonctionnement des écoles privées pour les élèves domiciliés sur son territoire. Une convention est à signer avec l'école privée de Notre Dame – St Joseph à Mer pour l'année scolaire 2012-2013. Le financement est constitué d'un forfait communal de 494€ par élève et pour les classes élémentaires et primaires.

Sur ces bases, la collectivité doit verser une somme total de 988€ pour deux élèves scolarisés en CP et CM1. Le conseil, unanime, décide de s'engager à participer au financement, et approuve la dite convention.

ETAT DES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2012

Mr le maire présente l'état détaillé des Restes à Réaliser pour les travaux et les engagements pris en section d'investissement. Ces Restes à Réaliser seront repris sur l'année 2013.

➤ Le montant des dépenses engagées non mandatées est de 251 365€ correspondant principalement à l'opération de restructuration des commerces, à l'opération ZAC des Coutures mais aussi aux travaux d'effacement de réseaux.

➤ Le montant des recettes à encaisser est de 294 605€ correspondant principalement aux subventions à recevoir pour l'opération « Ilot commerces et logements sociaux ».

REGLEMENTATION – DEJECTIONS CANINES

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire doit faire respecter le Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.). Il prendra prochainement un arrêté interdisant les déjections canines sur le domaine public communal. En cas de non respect de cet arrêté, une mise en demeure sera alors adressée au contrevenant. Si celle-ci reste sans effet, le contrevenant pourra être passible d'une amende.

DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations qu'il détient, Mr le Maire présente aux membres du Conseil les décisions prises depuis la dernière réunion de Conseil. Il s'agit des indemnités reçues des assurances Groupama concernant le sinistre des bornes situées rue André Rouballay.

Informations H.LASNIER

• Urbanisme : Les membres du Conseil Municipal questionnent Mr Lasnier, chargé de l'urbanisme, pour connaître l'avancement des dossiers de litiges d'urbanisme. Mr Lasnier leur répond qu'à ce jour, ces dossiers sont en cours d'instruction et/ou font l'objet de contrôles. Il rappelle qu'un règlement du P.O.S. existe sur le territoire et que les demandes reçues en mairie sont instruites selon la réglementation en vigueur.

Informations J.DUNEAU

• Recensement de la population : Le recensement, qui a débuté le 17 janvier pour une durée d'un mois, se déroule dans de bonnes conditions et respecte bien le calendrier de l'INSEE.

Informations S.TOUZELET

Commerces

• Enseigne épicerie : L'enseigne « VIVAL » sera posée prochainement par la société « Enseigne 41 » située à St Gervais la Forêt.

• Boucherie : L'ouverture du magasin pourrait avoir lieu la troisième semaine de mars.

QUESTIONS DIVERSES

Vœux « 2013 » : Monsieur le maire présente à l'assemblée les vœux reçus des Ménarsois et des écoles.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
GEORGE Yves le maire		LASNIER Henri	
BAILHOUX Lionel	Absent - excusé	MARTIN Dominique	
COUSIN Danièle	Absente - excusée	PREVOST Guy	
DUNEAU Josette		TALBOT Alain	
FAVRY Kévin		TOUZELET Serge	
GERMAIN Nicole		VIEILLARD Christian	

GLEDEL Georges		VIRLET François	
GRISEL Philippe			